

Délibération CA 2021 / 06 / 22 – 3

Point 3 de l'Ordre du Jour

DÉTERMINATION des CAPACITÉS d'ACCUEIL en 2^{ème} ANNÉE des ÉTUDES de SANTÉ – RENTRÉE 2021

Document transmis aux Administrateurs

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 22 juin 2021 sous la présidence de Pierre MUTZENHARDT, Président,

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L 631-1 et R 631-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacien d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté en date du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R 631-1-1 du code de l'éducation ;
- VU le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- VU l'avis du conseil de la faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé en date du 10 juin 2021 ;
- VU l'avis du conseil de la faculté de pharmacie en date du 11 juin 2021 ;
- VU l'avis du conseil de la faculté d'odontologie en date du 15 juin 2021 ;
- VU l'avis du conseil de la formation en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (« ONDPS ») a mené ses consultations jusqu'au début de l'année 2021, à la suite desquelles la Conférence nationale compétente réunie le 26 mars 2021 a proposé aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé par profession et par région ;

Considérant le rapport et les propositions de l'ONDPS pour la Conférence nationale du 26 mars 2021, notamment celles spécifiques pour l'université de Lorraine ;

Considérant que les capacités d'accueil en deuxième année de premier cycle des formations MMOP pour les étudiants inscrits en parcours spécifique de santé (PASS) et en licence avec accès santé (LAS) sont définies sur la base des besoins de santé du territoire et des capacités de formation de l'université de Lorraine ainsi que sur les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ;

Considérant que la capacité d'accueil totale en deuxième année du premier cycle des formations MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) résulte de l'addition des capacités d'accueil et du numérus clausus des étudiants inscrits en première année commune des études de santé ; que la capacité ainsi définie représente une augmentation significative du nombre de places par rapport au numérus clausus des années précédentes ;

Considérant les projections quinquennales d'accès dans les études de santé pour les filières de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie de l'université de Lorraine ;

Considérant la concertation menée par l'université de Lorraine avec les services de l'Etat et l'agence régionale de santé (ARS) ;

Après en avoir délibéré,

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé - rentrée 2021 - dans les formations de deuxième année du premier cycle de santé dans les conditions qui suivent et telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après.

Les capacités totales d'accueil en études de santé pour les filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) sont fixées, pour l'année 2021/2022, à 642 places dont 380 pour les nouveaux parcours définis au I de l'article R. 631-1 du code de l'Education et 51 places pour les autres voies.

Ces 380 places sont réparties entre les parcours de la façon suivante : un maximum de 70% pour les PASS et un minimum de 30% pour les LAS.

La répartition par filière est établie de la façon suivante :

Filières	PASS	LAS	Places autres universités	Autres voies	Total	Ratio PASS /LAS
Médecine	144	61	/	36	241	70/30
Odontologie	28	12	DIJON 30	6	76	70/30
Pharmacie	54	23	/	5	82	70/30
Maïeutique	19	9	/	4	32	68/32
Total	245	105	30	51	431	70/30

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 22 juin 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 24 juin 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 23 juin 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 24 juin 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.